



DEPARTEMENT DES LANDES
EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Communautaire
du 7 décembre 2011
COMPTE-RENDU
***SOUS RESERVE DE VALIDATION LORS DU
PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire

En exercice : 32

Présents : 30

Votes : 31

L'an deux mille onze, le mercredi 7 décembre 2011 à 19h00, le Conseil de la Communauté de Communes de la Haute Lande, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à TRENSACQ sous la Présidence de Monsieur PEDEUBOY.

Date de la convocation : 26 novembre 2011

Présents :

| | | | |
|-------------------|--|-------------------|---|
| TRENSACQ | Dominique CITRAIN Isabelle LACAZE Jean Marie LARCHE Jean BOURIT | SABRES | Gérard MOREAU Bernard GRIHON Magali VALIORGUE Philippe CASTETS Raymonde CAZES |
| SOLFERINO | Marie-Lou DUBOSCQ Henri BARTH Lucien CAUDRON Guy RIZZO | LUGLON | Betty JONCQUER Pierre DARENGOSSE Michel DUVERGER |
| COMMENSACQ | Martine TAPIN Richard CABANAC Richard VEZZOLI Odile LACROTTE | LABOUHEYRE | Jean-Louis PEDEUBOY Olivier DUBROUS Jean-Pierre TECHENE Yves DUNOGUES |
| ESOURCE | Patrick SABIN Robert DROUHAULT André RABY | | Danielle FAUTOUS Antoine HUICI Michel GONZALEZ |

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Isabelle LACAZE a été désignée secrétaire de séance.

Excusés : Sylvie RENARD (pouvoir à Monsieur SABIN) – Jérôme BEYAERT - François MUSSOU - Laurent LALANNE

DELIBERATION 2011/062 : COMPTE RENDU DU 29 SEPTEMBRE 2011

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer sur le point suivant :

- approuver le procès-verbal de la séance du 29 Septembre 2011 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Après délibération le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 Septembre 2011 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée

**DELIBERATION 2011/063 - PARC D'ACTIVITE ECONOMIQUE
HAUTE LANDE : CESSION D'UNE PARCELLE – ZUIA2 –52 535 m2**

Monsieur le Président informe les délégués communautaires que la société SOPARCOL (société du parc commercial de Labouheyre) souhaite mener une étude de faisabilité sur un projet global comprenant plusieurs activités commerciales.

A ce titre cette société souhaite acquérir toute la zone ZUIA2 soit une surface approximative de 52 535m2.

Il précise que la transaction se fera avec la société SOPARCOL.

Monsieur le Président présente le projet de la société. Elle est à la recherche d'enseigne et pour cela elle a besoin de signer un acte avec la Communauté de Communes afin de pouvoir prospecter et avoir l'assurance que ce terrain ne sera pas vendu pendant cette période.

Monsieur le Président indique que cette société est gérée par deux personnes. L'une d'entre elles a déjà travaillé à la réalisation de zones d'activités commerciales et de ce fait elle dispose de nombreux contacts dans ce domaine.

Il est intéressant de pouvoir profiter des connaissances et compétences de ces personnes.

La recherche porte sur des activités complémentaires à ce qui existe actuellement sur le territoire. Les activités pressenties pourraient être les suivantes : l'hôtellerie, du médical, ...

Martine TAPIN souhaite savoir si le délai d'un an laissé à la société figurera dans le sous-seing.

Monsieur le Président précise que cela fera partie des conditions de réservations précisées dans le sous seing.

Monsieur SABIN : nous n'aurons pas la maîtrise des enseignes, donc si un supermarché décide de s'installer nous n'y pourrons rien. Il faut impérativement que le sous seing ne soit pas cessible.

Monsieur le Président indique que dans ce cas là, la CDEC aura son avis à donner. De toute façon le but de SOPARCOL est d'implanter des activités complémentaires à l'existant.

Monsieur DUBROUS indique que la libre concurrence peut-être un plus.

Monsieur CASTETS est ce que la communauté de communes pourra s'opposer à un projet pour un problème environnemental.

Monsieur le Président : l'étude porte principalement sur des activités commerciales.

Madame LACROTTE : a-t-on réellement un droit d'ingérence sur les activités ?

Monsieur le Président propose qu'avant la vente définitive le projet soit présenté au Conseil Communautaire.

Le Président demande au Conseil Communautaire de délibérer sur les points suivants :

- **Autoriser la cession d'une parcelle d'environ 52 535 m2 (bornage à venir), à savoir toute la zone zuia2 du Parc d'Activité Economique Haute Lande au prix de 7 euros HT le mètre carré**
- **une TVA à la marge correspondant à ce montant de 1,27 euros.**
- **Autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession (sous-seing, acte de vente...).**

Les références parcellaires seront désignées sur l'acte notarié à intervenir.

Après délibération le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- **Autoriser la cession d'une parcelle d'environ 52 535 m2 (bornage à venir), à savoir toute la zone zuia2 du Parc d'Activité Economique Haute Lande au prix de 7 euros HT le mètre carré**
- **une TVA à la marge correspondant à ce montant de 1,27 euros.**
- **Autoriser M. le Président à signer le sous seing relatif à cette cession**
- **L'acte de vente ne pourra être signé qu'après validation du projet global par le Conseil Communautaire**

DELIBERATION 2011/064 : BUDGET PRINCIPAL – DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements comptables et propose au Conseil Communautaire la décision modificative suivante relative au budget principal de l'exercice 2011.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|--|---------------|---------------|--|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| compte | montant | montant | compte |
| 62878 – Remboursements de frais (O11) | 2 000 | | |
| 6218 – Autres personnels extérieurs (O12) | 13 000 | 23 700 | 74832 –fond départemental de péréquation |
| 64111 – Rémunération principale | 11 000 | | |
| 6451- Cotisations à l'Ursaff | 2 000 | | |
| 6453 – Cotisations aux caisses de retraite | 2 000 | | |
| 022- dépenses imprévues | -6 300 | | |
| | | | |
| TOTAL | 23 700 | 23 700 | |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Compte dépenses | montant | montant | Compte dépenses |
|---|---------------|----------------|--------------------|
| 2152-50 – installation voirie | +25 000 | | |
| 21751 – voirie gymnase + enrobé à froid | +30 000 | -55 000 | 2313 constructions |
| TOTAL | 55 000 | -55 000 | |

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d'approuver la décision modificative proposée ci-dessus.

DELIBERATION n° 2011/065 -TRAVAUX EXTENSION DU GYMNASSE : AVENANT LOT BARDAGES BOIS

En préambule Monsieur le Président indique que la commission de sécurité s'est réunie au gymnase le 5 décembre 2011.

Le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre du marché de travaux de restructuration et extension de la salle de sport de Labouheyre des travaux ont été ajoutés.

Il présente l'avenant n°2 du lot n°12 – BARDAGES BOIS

Lot n° 12 – ENTREPRISE LAMARQUE

Montant du marché : 86 472 € HT

Travaux en plus-value : 2 052 € HT

Montant de l'avenant : 2 052 € HT

Cet avenant porte ainsi ce marché à un montant de : 88 524 € HT

Vu le code des marchés publics,

Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer sur les points suivants :

- **accepter l'avenant présenté**
- **autoriser le président à signer l'avenant**
- **inscrire au budget les crédits nécessaires**

Après délibération le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- **accepter l'avenant présenté**
- **autoriser le président à signer l'avenant**
- **inscrire au budget les crédits nécessaires**

DELIBERATION 2011/066 : TRAVAUX EXTENSION DU GYMNASSE : AVENANT N°1 LOT N°1 – VRD

Le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre du marché de travaux de restructuration et extension de la salle de sport de Labouheyre des travaux ont été ajoutés.

Il présente l'avenant n°1 du lot n°1 – VRD

Lot n° 1 – ENTREPRISE LAFITTE TP

Montant du marché : 33 775,60 € HT

Travaux en plus-value : 8 890,00 € HT

Travaux en moins value 2 476,00 € HT

Montant de l'avenant : 6 414,00 € HT

Cet avenant porte ainsi ce marché à un montant de : 40 189,60 € HT

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis de la CAO en date du 7 décembre 2011

Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer sur les points suivants :

- **accepter l'avenant présenté**
- **autoriser le président à signer l'avenant**
- **inscrire au budget les crédits nécessaires**

Après délibération le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- **accepter l'avenant présenté**
- **autoriser le président à signer l'avenant**
- **inscrire au budget les crédits nécessaires**

DELIBERATION 2011/067 : TRAVAUX EXTENSION DU GYMNASSE : AVENANT N°1 LOT N°11 - PEINTURE

Le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre du marché de travaux de restructuration et extension de la salle de sport de Labouheyre des travaux ont été ajoutés.

Il présente l'avenant n°1 du lot n°11 – PEINTURE

Lot n° 11 – ENTREPRISE SADYS

Montant du marché : 6 110,50 € HT

Travaux en plus-value : 8 336,32 € HT

Montant de l'avenant : 8 336,32 € HT

Cet avenant porte ainsi ce marché à un montant de : 14 446.82 € HT

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis de la CAO du 7 décembre 2011.

Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer sur les points suivants :

- **accepter l'avenant présenté**
- **autoriser le président à signer l'avenant**
- **inscrire au budget les crédits nécessaires**

Après délibération le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- **accepter l'avenant présenté**
- **autoriser le président à signer l'avenant**
- **inscrire au budget les crédits nécessaires**

DELIBERATION 2011/068 : GYMNASSE – TRAVAUX EXTENSION DU GYMNASSE – AVENANT N° 1 LOT 5 – MENUISERIE ALUMINIUM

Le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre du marché de travaux de restructuration et extension de la salle de sport de Labouheyre des travaux ont été annulés.

Il présente l'avenant n°1 du lot n° 5 – MENUISERIE ALUMINIUM – MIROITERIE LANDAISE

Lot n°5 – MIROITERIE LANDAISE

Montant du marché : 26 306,34€ HT

Travaux en moins-value : - 304,00€ HT

Montant de l'avenant : - 304,00€ HT

Cet avenant porte ainsi ce marché à un montant de : 26 002,34€ HT

Vu le code des marchés publics,

Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer sur les points suivants :

- **accepter l'avenant présenté**
- **autoriser le président à signer l'avenant**
- **inscrire au budget les crédits nécessaires**

Après délibération le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- **accepter l'avenant présenté**
- **autoriser le président à signer l'avenant**
- **inscrire au budget les crédits nécessaires**

A l'issue de la présentation de ces travaux complémentaires, Monsieur CITRAIN souhaite savoir si les panneaux de protection qui ont été acquis par la CCHL pour protéger le sol du gymnase pendant les travaux pourraient profiter aux communes. Monsieur le Président propose que ces panneaux soient comptés et divisés en 7 lots équitables pour les communes de la CCHL. Ces dernières seront prévenues dès que possible pour venir les chercher.

DELIBERATION 2011/069 : GYMNASSE – TRAVAUX EXTENSION DU GYMNASSE – TRAVAUX INSTALLATION DU TARIF JAUNE – SYDEC

Le Président informe le conseil communautaire que le SYDEC effectue les travaux d'installation du tarif jaune nécessaire au fonctionnement de la pompe à chaleur du gymnase.

RESEAU DP (Zone urbaine) Alimentation électrique en tarif jaune du Gymnase

- Génie civil en terrain naturel sur 240 mètres +10 mètres sous trottoir
- Création de 535 mètres de réseau souterrain moyenne tension en câble de section 150 mm²
- Création de 40 mètres de réseau souterrain basse tension en câble de section 240 mm²
- Fourniture, pose et raccordement en coupure d'artère d'un poste de transformation type PAC 3UF de puissance 250KVA

| | |
|------------------------------------|---------------------|
| Montant estimatif TTC | 86 394 euros |
| TVA pré financée par le SYDEC | 13 294 euros |
| Montant HT | 73100 euros |
| Subventions apportées par le SYDEC | 51 170 euros |
| Participation communale | 21 930 euros |

INFRASTRUCTURE GENIE CIVIL (France telecom)

Génie civil sous trottoir sur 64 mètres

Fourniture et pose de 205 mètres de fourreaux O42/45, de 2 chambres de tirage et d'un regard pavillonnaire

| | |
|------------------------------------|--------------------|
| Montant estimatif TTC | 5 039 euros |
| TVA pré financée par le SYDEC | 775 euros |
| Montant HT | 4 264 euros |
| Subventions apportées par le SYDEC | 2 016 euros |
| Participation communale | 3 024 euros |

Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer sur les points suivants :

- **Approuver les projets présentés**
- **Engager la Communauté de Communes à rembourser les montants de la participation communale**
- **Inscrire au budget les crédits nécessaires**
- **Décider que le paiement se fera sur fonds libres**

Après délibération le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- **Approuver les projets présentés**

- Engager la Communauté de Communes à rembourser les montants de la participation communale
- Inscrire au budget les crédits nécessaires
- Décider que le paiement se fera sur fonds libres

DELIBERATION N° 2011/070 : GYMNASSE : INDEMNITES DE FONCTIONS - FIN

Monsieur DUNOGUES étant partie prenante dans cette délibération, sort de la salle pour cette délibération.

Par délibération n°2011/032 du 28 avril 2011 le Conseil Communautaire a décidé d'octroyer à Monsieur DUNOGUES Yves délégué de la Communauté de Communes en charge du gymnase une indemnité de fonction.

Après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité avait adopté les points suivants :

1) les taux et montants des indemnités de fonction du délégué sont ainsi fixés:

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

□ Délégué en charge du gymnase : 9.47 % de l'indice 1015 ;

Montants (mensuel brut) en € :

□ Délégué en charge du gymnase : 360 € ;

2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter du 9 mai 2011.

3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de délibérer sur le point suivant :

- comme il avait été convenu, l'indemnité cessera d'être versée à la réception définitive de l'ensemble des travaux.

Après délibération le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- comme il avait été convenu, l'indemnité cessera d'être versée à la réception définitive de l'ensemble des travaux.

DELIBERATION 2011/ 071 : SCOT

Préambule

La gestion qualitative de l'espace était un enjeu prioritaire inscrit dans la charte du Pays des Landes de Gascogne approuvée en 2002 . La mise en place d'une politique territoriale d'urbanisme par l'élaboration d'outils urbanisme était une priorité majeure et a été une réussite. Il était prévu qu'elle se finalise par l'élaboration d'un ScoT

La loi du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle 2 fait du ScoT un outil obligatoire en matière d'urbanisme à partir du 1^{er} janvier 2017 pour l'ensemble des communes françaises.

Cette échéance et la durée d'élaboration d'un ScoT obligent à anticiper cette date pour éviter d'être bloqué dans l'aménagement et le développement des territoires.

Dans ce contexte a été menée tout au long de l'année 2011 une réflexion collective. De nombreuses réunions ont eu lieu sur ce sujet. Celle du 9 juillet 2011 en présence de Monsieur le Préfet des Landes a permis de bien poser les enjeux pour les Communes et les Communautés de Communes Landaises du Pays des Landes de Gascogne.

A l'issue de tout ce travail toutes les Communautés de Communes du territoire des Landes de Gascogne se sont dotées de la compétence ScoT.

Décision

- Vu la loi du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle 2 qui fait du ScoT un outil obligatoire en matière d'urbanisme à partir du 1^{er} janvier 2017 pour l'ensemble des communes françaises.
- Vu l'article -1 compétences obligatoires 1) Aménagement de l'espace des statuts de la Communauté des Communes donnant compétence à la Communauté de Communes en matière de Scot
- Considérant l'intérêt d'élaborer un Scot afin d'assurer et de maîtriser le développement du territoire mais aussi **d'en préserver chacune des spécificités territoriales**
- Considérant l'important travail préalable effectué dans le cadre du Pays des Landes de Gascogne en matière d'analyse, d'études , de programme (PLH, Agenda 21, Plan Climat) qui anticipe une partie des contenus nécessaires à l'élaboration d'un Scot
- Considérant l'ingénierie dont dispose le Pays qui pourrait être mise au service du projet ScoT
- Considérant l'enjeu primordial d'avoir une échelle territoriale suffisante pour pouvoir grâce au ScoT qui deviendra le projet référent, postuler aux futurs programmes européens, nationaux ou régionaux de développement des zones rurales

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer sur les points suivants :

- Approuver l'initiative d'élaborer un Scot à une échelle intercommunautaire
- Déterminer comme suit **le projet de périmètre du ScoT** , à savoir: « le territoire landais du Pays des Landes de Gascogne »:
 - Communauté de Communes du Pays d'Albret
 - Communauté de Communes du Gabardan
 - Communauté de Communes de la Haute-Lande
 - Communauté de Communes du Pays Morcenais
 - Communauté de Communes du Canton de Pissos
 - Communauté de Communes du Pays de Roquefort
 - Communauté de Communes du Pays de Villeneuve de Marsan en Armagnac Landais
- Charger le Président de communiquer ce projet de périmètre à monsieur le Préfet des Landes aux fins de publication.

Après délibération le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- Approuver l'initiative d'élaborer un Scot à une échelle intercommunautaire
- Déterminer comme suit **le projet de périmètre du ScoT** , à savoir: " le territoire landais du Pays des Landes de Gascogne :
 - Communauté de Communes du Pays d'Albret
 - Communauté de Communes du Gabardan
 - Communauté de Communes de la Haute-Lande
 - Communauté de Communes du Pays Morcenais
 - Communauté de Communes du Canton de Pissos
 - Communauté de Communes du Pays de Roquefort
 - Communauté de Communes du Pays de Villeneuve de Marsan en Armagnac Landais
- Charger le Président de communiquer ce projet de périmètre à monsieur le Préfet des Landes aux fins de publication.

Monsieur le Président précise que la Gironde a déjà créé son syndicat mixte pour le SCOT.

DELIBERATION 2011/ 072 : VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10% DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

L'adoption par le Parlement, dans la loi de finances rectificative pour 2011, d'un amendement du sénateur Jean Arthuis, président de la commission des finances, abaisse la cotisation versée au CNFPT de 1% à 0.9%.

Cette décision, comme expliqué dans le courrier joint en annexe, ampute les ressources du service public de la formation de 33.8 millions d'euros par an, et ce dès l'exercice 2012.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de délibérer sur le point suivant :

- **Demander que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.**

Communications : Monsieur le Président indique que les vœux de la CCHL auront lieu le 27 janvier 2012

La réunion se clôture à 20h06.

Le Président,

J.L PEDEUBOY